



Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

C23013 « contrat de maintenance pour divers autocommutateur »

2025 - D - 296

Madame le maire de Villeneuve-Saint-Georges

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

- VU le Code de la commande publique :

- **VU** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**- Considérant** que l'objet du marché est le maintien en bon état de fonctionnement des autocommutateurs téléphoniques sur les sites suivants :

- Régie Anatole France
  - Régie Clément Ader
  - Centre Loisirs
  - Service des sports
  - Crèche Municipale
  - Service Prévention
  - GS Victor Duruy
  - Espace Senghor
  - Relais Inter Services
  - GS Marc Sequin

- **Considérant** que par un courrier du 5 décembre 2024, le titulaire du contrat, la société AOSAN, a informé la ville de Villeneuve-Saint-Georges, qu'une cession contractuelle pour ses activités de téléphonie était en cours avec une prise d'effet prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au profit de la société Stop Télécom

**- Considérant** que la société Stop Telecom devient par cette cession, le nouveau titulaire du marché susvisé dans les mêmes conditions que l'ancien titulaire en remplissant toutes les obligations du marché initial, conformément à l'article R. 2194-6 du code de la commande publique.

## DÉCIDE :

**Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER** la modification ayant pour objet le changement de titulaire, en remplaçant l'ancien titulaire contractuel, la société AOSCA par le nouveau titulaire, la société STOP TEI ECOM sis au 35 RUE BERTHOULET 92100 Rueil-Malmaison.

**Article 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**Article 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 18 décembre

